

Le *PRECURSEUR* donne les nouvelles, à 30 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gard, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 14 novembre.

On lit dans le *Moniteur* :

Madame la duchesse de Berry a été arrêtée à Nantes le 7 novembre à dix heures du matin. Elle avait traversé le midi, et, par sa présence, elle entretenait dans les départements de l'ouest un trouble funeste. Il paraît qu'elle n'était pas disposée encore à quitter la France, et qu'elle devait se reporter vers d'autres provinces pour y essayer des projets certainement chimériques, mais dont la seule tentative eût été un malheur. C'était pour le gouvernement un devoir impérieux de faire cesser un pareil état de choses. Il l'a fait, et il a la conscience d'avoir rendu un service au trône et au pays.

Le gouvernement est obligé de démentir les bruits répandus par la malveillance : il est radicalement faux qu'il connût depuis long-temps la retraite de madame la duchesse de Berry ; il l'aurait fait arrêter plus tôt s'il l'avait découverte plus tôt. Le ministère précédent avait loyalement accompli ses devoirs à cet égard. Le ministère actuel a ordonné l'arrestation aussitôt que les indices recueillis ont acquis assez de clarté pour qu'on fût en mesure d'agir. Il n'y a pas eu un instant entre le soupçon fondé et l'arrestation exécutée à Nantes.

Des ordres positifs avaient été donnés pour prendre madame la duchesse de Berry, et pour respecter dans sa personne le sexe, le malheur, le rang qu'elle occupait jadis dans notre patrie. L'honneur de la France le voulait ainsi, et, on peut dire l'honneur de l'auguste famille qui règne sur nous ; car l'honneur de cette famille est aussi un des intérêts du pays. Les ordres du gouvernement ont été fidèlement exécutés. MM. le lieutenant-général comte d'Erlon, le préfet de la Loire-Inférieure, Maurice Duval ; le général Dermoncourt ; le maire de Nantes M. Fabre ; le commandant de la garde nationale M. de Robineau ; la garde nationale et la ligne, tout le monde a dignement rempli ses devoirs.

Mme la duchesse de Berry une fois arrêtée, naissait la question de savoir à quelle autorité elle serait déférée. La question était grave et méritait la plus haute attention. Le gouvernement s'est décidé à en référer aux chambres : ses motifs sont faciles à donner.

Mme la duchesse de Berry ne devait pas être l'objet d'un jugement, mais d'une mesure politique. Tout le monde sent, en effet, qu'une pareille accusée devenait, en présence du tribunal, l'occasion de scènes déplorable. Après le scandale des débats, venait le résultat même du procès. Qu'on songe en effet aux conséquences d'une condamnation ! qu'on songe à celles d'un acquittement ! Si Mme la duchesse de Berry eût été condamnée, l'autorité royale devenait responsable de sa clémence ou de son impasibilité. Si elle eût été acquittée, elle aurait librement traversé ces mêmes provinces qu'elle venait d'exposer à la guerre civile, et gagnés nos frontières pour les repasser peut-être bientôt encore.

Tous ces résultats étaient des malheurs. Mad. la duchesse de Berry ne pouvait donc pas être jugée ; elle devait devenir l'objet d'une mesure politique : c'est un ennemi qu'il fallait réduire à l'impuissance de nuire. On proposera, en effet, aux chambres les moyens convenables pour arriver à ce but.

Et c'est parce qu'il ne devait pas être porté de jugement, mais être pris une mesure politique, qu'on s'est adressé aux chambres et non aux tribunaux. Il y aurait eu confusion monstrueuse de pouvoirs, si on était venu demander aux chambres un jugement, une condamnation, une pénalité ; car le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire doivent rester éternellement distincts, sous peine d'anarchie et de despotisme ; mais on pourrait politiquement et régulièrement s'adresser aux chambres pour leur demander une mesure de sûreté.

Etait-ce un jugement que les chambres rendaient, quand elles condamnaient au bannissement la branche aînée des Bourbons, et décidaient la vente de leurs biens ? Non, sans doute, elles ne jugeaient pas ; elles faisaient un acte politique, elles prenaient une précaution. Les membres des familles qui règnent, ou qui ont régné, sont dans une situation à part. On décide, par des résolutions législatives, sur leur état, sur leur fortune, sur leur sort tout entier. Le gouvernement ne fait donc que ce qui a été déjà fait en s'adressant aux chambres pour aviser aux moyens de sûreté qu'il conviendra de prendre.

On demandera pourquoi il ne les a pas pris lui-même ; on demandera

LE TRANSFUGE.

A BARTHELEMY, par KAUFFMANN. (1)

Il y a bien peu de temps, comme autrefois la voix de Mirabeau, le vers de Barthélemy était une puissance populaire. Le gouvernement l'a senti, il a déshonoré le poète. Barthélemy pour un peu d'or s'est suicidé moralement. Son apostasie nous apparut si scandaleuse, que long-temps nous refusâmes d'y croire. Mais sa justification est venue lever tous nos doutes, toutes nos illusions ; la stupéfaction fit place à l'indignation. Elle fut unanime ; tous les partis la partagèrent, car il y a dans tous un fonds d'honnêteté qui ne transige point avec l'honneur. On pardonne à des sympathies nées d'une conviction qui n'est pas la nôtre ; mais on n'a jamais que du mépris pour une défection, pour une infamie comme celle de Barthélemy. Aussi entendez de toutes parts ce concert de réprobations. Toutes les muses sont en émoi. Si elles ont eu pour le poète des chants de gloire, elles tournent à présent contre lui, pour le flageller, tous les serpens de sa *Némésis*.

M. Kauffmann, dont le talent est déjà connu de nos concitoyens, stigmatisa à son tour le poète apostat, naguère son idole, dans une pièce de vers qu'il vient de publier sous ce titre : *Le Transfuge*. Cette épithète est odieuse : le nom de Barthélemy suffisait.

Pour venir un peu tard, cette épître sera malheureusement toujours de circonstance. Elle est pleine de beaux vers et de sentimens élevés. La poésie de M. Kauffmann a de la pensée et de l'énergie, mais elle nous semble un peu trop travaillée. A force de corriger un vers, on lui enlève quelque chose de son inspiration première, et son allure en devient gênée.

(1) Chez Baron, libraire.

s'il a voulu en rejeter la responsabilité sur les chambres. S'il en avait agi autrement, s'il avait décidé seul, on n'aurait pas manqué de dire qu'il avait pris sur lui la solution d'une question qui ne lui appartenait pas ; on l'aurait accusé d'agir souverainement, d'usurper en un mot. Il n'a pas voulu mériter ce reproche ; et quant à la crainte de la responsabilité, il a une raison péremptoire à faire valoir.

En faisant arrêter la duchesse de Berry, en la déferant aux chambres, en prenant l'initiative des propositions qui leur seront soumises, les hommes qui composent aujourd'hui l'administration auront pris une responsabilité assez grande pour qu'on ne les accuse pas d'avoir reculé devant le fardeau de leurs devoirs. Personne peut-être n'aura donné un gage plus formel de son dévouement au pays et au trône de juillet.

Les doctrinaires sont de grands comédiens ; mais ils ne feront pas cette fois prendre le change à l'opinion.

S'il est *ridiculement faux* de soutenir que le gouvernement eût depuis long-temps les moyens de s'emparer de la duchesse de Berry, c'est un ridicule que se donnent tous ceux qui veulent examiner les faits.

Pense-t-on que la mystification du *Charles-Albert* puisse être sitôt oubliée ?

Pense-t-on que les gens de bon sens se persuaderont que la duchesse a pu traverser toute la France de Marseille en Bretagne, avec un train de luxe et en calèche de poste, sans que cette police aux mille yeux, qui sait découvrir le moindre républicain dans les retraites les plus cachées, pour le traîner devant les assises, ait eu connaissance du voyage de la princesse ?

Pense-t-on que cette police, quand elle a eu la certitude que la duchesse de Berry était en Vendée, ne possédait pas mille moyens de découvrir sa retraite ? Quoi ! des milliers de personnes qui ont reçu la confiance de ses courses à travers le pays, pas une n'a été accessible, nous ne dirons pas aux séductions, le moyen est trop bas, mais aux investigations de ces nuées d'agens qui ont su trouver en trois jours près de deux mille combattans de juin, pour les jeter dans les prisons ?

Quand M. Berryer est allé en Vendée, le gouvernement connaissait le but de son voyage, du moins il s'en est vanté : et l'idée n'est pas venue aux ministres d'attacher à ses pas un certain nombre d'agens chargés de le suivre partout et d'arriver enfin avec lui au rendez-vous de la princesse ?

Il faudrait qu'on nous expliquât comment il se fait que le château de Blaye ait été l'objet de préparatifs tout spéciaux depuis trois mois ; comment l'*Indicateur* de Bordeaux ayant annoncé ces préparatifs, désigné d'avance la personne pour laquelle ces préparatifs étaient faits, le *Mémorial Bordelais*, journal du plus pur juste-milieu, et confident intime des pensées du gouvernement, lui adressa un démenti formel et soutint sur ce sujet contre la feuille indépendante une polémique longue et animée, dont nous avons dans le temps entretenu nos lecteurs.

Il faudrait qu'on nous donnât le mot des contradictions flagrantes qui se remarquent depuis quelques jours dans le langage des agens du pouvoir et de ses journaux ; qu'on nous expliquât, par exemple, pourquoi on vante le zèle, le dévouement, l'activité, l'intelligence de M. Maurice Duval, pourquoi il s'en vante lui-même devant la garde nationale de Nantes, tandis que d'un autre côté on affirme que la duchesse a été arrêtée sur les indications venues de Paris et par les soins d'un commissaire de police de Paris.

Voici du reste des citations qui justifient nos éloges.

Faible soldat ! lassé d'une lutte sanglante,
Il a trouvé pour lui la victoire trop lente,
Et ses brassards trop lourds ; au bruit sourd du canon
Qui gronde autour de nous, il abdique son nom,
Et, tremblant de stupeur, il brise son épée
Dont la pointe écrivit notre longue épopée !
Lui, l'effroi des puissans, qui d'un poignard moqueur,
Dans leurs flancs cuirassés, allait fouiller leur cœur,
Et le jetait à nu sur la publique arène,
Pour racheter ses coups, qu'à leurs pieds il se traîne !
Qu'il aille dans leur camp porter pour sa rançon,
De son glaive brisé l'inutile tronçon !
L'astre de liberté, qui bientôt doit éclore,
Et projeter au loin son éclat tricolore,
Au front des nations brillera-t-il mois beau,
Pour un reflet qui manque à son large flambeau !

Et moi, poète aussi, je ne voulais point croire
Qu'il osât renier, en un jour, tant de gloire !
Tous le criaient en vain, je ne l'écoutais pas....
Jadis, quand le pouvoir acharné sur ses pas,
Aux murs d'un cachot noir le courbait sous la chaîne,
J'étais venu mêler une feuille de chêne
Aux fleurs de sa couronne.... une couronne à lui !
On la tressait alors ; on la foule aujourd'hui !

Car le peuple, en un jour, arrache une couronne,
La brise sur un front, et pulvérise un trône :
Il ébranle en sa main, son pied jette au néant,

Tout cela est trop frappant pour qu'on ait besoin de longs commentaires.

Le gouvernement, ou du moins le château, connaissait la retraite de la duchesse de Berry ; on aurait pu l'arrêter depuis long-temps ; on l'a arrêtée aujourd'hui, soit parce que le secret de ses courses à Nantes et aux environs commençait à être trop connu pour que la garde nationale ou quelque agent inférieur ne mit la main sur elle dans un moment inopportun, soit par quelque secrète raison de cour et de famille, que nous ne connaissons pas et qui est, grâce aux intérêts de dynastie, bien plus forte que les motifs politiques depuis si long-temps allégués par l'opposition.

C'est une raison de même nature qui a dicté l'incroyable ordonnance contresignée par M. Thiers.

Le *Moniteur* ne dit pas toute la pensée du gouvernement sur la défiance que lui inspire le jury : le *Journal des Débats* s'est chargé de compléter cette pensée : il affirmait hier que pas un jury impartial ne se trouverait pour une pareille accusée, et ne saurait la juger sans colère ou sans peur. — La bourgeoisie sera bien flattée sans doute du cas que son organe fait de son courage et de sa moralité. Le pouvoir a été moins scrupuleux lorsqu'il a traîné sans pudeur les combattans de juin devant des militaires d'abord et plus tard devant des gardes nationaux qui venaient de tirer des coups de fusil contre les accusés qu'ils jugeaient. Mais il y a loin dans l'esprit des gouvernans de *misérables républicains* comme Jeanne, à la fille de tant de rois, à l'héritière d'une monarchie de quatorze siècles, comme dit le *Journal des Débats*.

Eh bien ! nous qui n'avons pas sur les privilèges de la bourgeoisie la même opinion que le *Journal des Débats*, nous pensons que le jury en le choisissant comme le permet la loi, loin du théâtre de la chouannerie, aurait fort bien compris et rempli sa mission ; nous pensons qu'il aurait résolu avec sincérité les questions de fait qui lui auraient été posées, parce que nous croyons à l'honneur des hommes, parce que douze citoyens placés en face du pays ne peuvent pas se déclarer lâches et menteurs.

Le pouvoir est fort comique dans ses scrupules d'équité ; mais nous savons que penser de ces inquiétudes consciencieuses : nous savons ce que sont la majorité de la chambre des pairs et la majorité de la chambre des députés. Nous savons, par la discussion et le vote de la loi sur le bannissement des Bourbons, par le rejet de toute condition pénale imposée à leur retour, ce qui peut sortir de ces majorités bourboniennes.

Le raisonnement du *Moniteur* est curieux : il commence par nous dire : *La duchesse de Berry devait être l'objet d'une mesure politique, et non d'un jugement ; il y aurait eu confusion monstrueuse de pouvoirs, si l'on était venu demander aux chambres un jugement, une condamnation, etc.*

Mais pourquoi donc la duchesse n'aurait-elle pas été l'objet d'un jugement ? Où est donc la loi qui s'y oppose ? qu'est-ce donc que la loi si un ministre peut soustraire à son effet tel ou tel accusé ? — Voilà ce qui est une *monstrueuse confusion* de pouvoirs.

Si l'on ne demande pas aux chambres un jugement, que leur demande-t-on ? — Y a-t-il oui ou non un arrêt de cour royale qui renvoie la duchesse devant les assises ? — Y a-t-il une loi qui excepte, comme dit le *Moniteur*, les membres de familles qui règnent ou qui ont régné des juridictions et des lois ordinaires ou qui les place dans une situation à part ?

Et le plus large môle, et le plus fort géant.

Puisqu'il te faut de l'or pour payer ta débauche,
De ta plume de fiel, vends la dernière ébauche ;
Cadavre mutilé, livre-toi sans remords ;
On ne ranime pas la poussière des morts !
Tu ne saurais flétrir ces amis qui naguère
Réclamaient les dangers de ta sublime guerre ;
Je te dirai pourquoi tant de fois sont venus
Mendier ton secours, ces patriotes nus !
C'est qu'ils n'ont pas caché leur nudité sauvage
Sous les vains oripeaux que donne l'esclavage ;
Des balles de juillet encor tout mutilés
C'est qu'ils se sont toujours loin du trône exilés.

C'est que leur sang s'échauffe et bouillonne en leurs veines
De voir tant de douleurs et de vertus, si vaines !
C'est qu'ils sentent au cœur le besoin de venger
Tout ce que de mépris nous versa l'étranger ;
C'est qu'ils rongent leurs poings de voir notre indolence,
Et nos fronts sans rougeurs, devant tant d'insolence !

Ce peuple qui t'aimait, que tu viens de trahir,
Pour ne pas t'honorer, ne veut pas te haïr ;
La haine nous réchauffe et le mépris nous tue !
Et c'est sous le mépris qu'a croulé ta statue !

De parcs vers font bonheur à M. Kauffmann, tout à la fois comme poète et comme patriote.

L. B.

Qu'on la cite ; mais qu'on ne prétende pas créer un nouveau droit politique par une ligne du *Moniteur*.

On se rappelle les merveilleux raisonnemens par lesquels les ultras de la chambre de 1815 soutenaient la nécessité des cours prévôtales : c'étaient à peu près les mêmes que nous donnent aujourd'hui les feuilles ministérielles pour l'exception dont la duchesse de Berry est l'objet : les cours prévôtales étaient une mesure politique, et la justice ordinaire n'avait rien à y voir ; de tout temps cela s'était vu dans les crises politiques ; aux grands maux il fallait de grands remèdes, etc., etc. ; enfin, tout l'attirail de déclamations qu'emploient toujours les gouvernemens faibles et violens, pour qui la loi est trop douce ou trop forte. — Le juste-milieu peut aller puiser là de bons argumens en faveur de sa mesure d'exception.

Mais il vaudrait beaucoup mieux, au lieu de s'épuiser en efforts inutiles, déclarer franchement que l'impuissance et la faiblesse des chambres ; que le défaut absolu de responsabilité autorisent toutes les violations de la loi ; qu'en cette circonstance, on n'a pas cru devoir se gêner pour faire plier la loi devant des convenances de famille, qui ne sont pas les convenances de la France.

Dans l'état actuel des choses, et en présence de faits si scandaleux, tolérés, nous le prévoyons, par les majorités parlementaires, tout ce que peut le parti patriote, c'est de signaler la violation solennelle de la loi, et de protester pour un temps où les responsabilités seront plus réelles.

A. P.

POLITIQUE COMMERCIALE.

PROHIBITIONS.

Après les événemens de novembre le gouvernement, attendri par la peur, s'enquerrait avec empressement des moyens de soulager la misère des ouvriers, la détresse des classes pauvres, et partout on lui répondit : *Donnez du travail*. Mais comment en donner lorsqu'on n'en a pas ? — On en crée en gouvernant dans l'intérêt des masses plutôt que dans celui des privilégiés.

Et tant que la peur dura, le gouvernement écouta les conseils, il se promit même de les suivre, de prendre en main les intérêts généraux, de lever graduellement les prohibitions qui gênent le développement du travail et du bien-être, entretiennent à grands frais des armées de douaniers, démoralisent des populations entières, et empêchent les peuples de se lier d'intérêt et d'affection par l'échange de leur mutuelle industrie, de leurs mutuelles créations.

Mais, hélas ! le temps qui dissipe tout, a dissipé la peur, et avec elle l'attendrissement et les bonnes intentions de nos gouvernans : le courage a réchauffé leur cœur pour ces pauvres monopolistes qui le dominent et le refroidi pour les travailleurs qu'ils préfèrent contenir par des garnisons coûteuses que par des lois justes et productives.

Le système continental dont M. de St-Cricq était l'enfant et le gendarme, continué par la restauration sous sa direction est encore debout en *mil huit cent trente-deux*, et M. d'Argout, homme éclairé mais faible, qui préside à nos destinées commerciales, semble toujours sous l'influence funeste de l'inévitable M. de St-Cricq, le douanier incarné.

Il est tant de gens par le monde qui trompés par les raisonnemens mystiques dont on était le maintien des vieux abus, disent *amen* sans réfléchir, que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner sous la forme la plus élémentaire, la véritable raison de ce maintien.

D. Pourquoi ne permet-on pas aux Français d'acheter le blé aux lieux où il coûte le moins ? si au lieu de 5 sous la livre le pain n'en coûtait que 4, ce sou serait tout gagné et augmenterait le bien-être du consommateur et diminuerait la nécessité de travail du journalier.

R. Les deux chambres sont peuplées de propriétaires élus par des propriétaires qui presque tous ont du blé à vendre ou des terres à blé à affermer.

D. Pourquoi payons-nous le fer, la fonte beaucoup plus cher que nos voisins d'Angleterre, d'Allemagne ou de Suisse, ce qui réagit d'une manière funeste sur les instrumens d'agriculture, sur les constructions, sur les machines, sur l'ensemble et les détails de la production en général ?

R. Les deux chambres sont peuplées de maîtres de forges ou de riches capitalistes qui comptent sur leur position pour défendre le monopole ont enfoui de grands capitaux dans l'exploitation des mines ou des hauts fournaux.

D. Pourquoi certains articles de faïence, porcelaine ou poterie des manufactures anglaises sont-ils entièrement prohibés, tandis que d'autres entrent avec des droits insignifiants ?

R. C'est que M. de St-C. fabrique les *certaines* articles prohibés et ne fabrique pas les autres.

D. Pourquoi le gouvernement préfère-t-il *tolérer*, c'est-à-dire encourager la contrebande des *cotons* filés numéros élevés, que de les admettre avec un droit raisonnable qui en profitant au trésor rendrait à des travaux utiles et honorables des populations poussées à la désobéissance, à la révolte, au crime ?

R. Plusieurs grands filateurs députés, quelques-uns pairs, craignent la concurrence anglaise qui les obligerait à filer mieux et à meilleur marché, et comme ils appuient M. de St-C., les maîtres de forges, les propriétaires, lorsqu'ils ont

besoin de *voix* pour défendre leurs privilèges, ceux-ci à leur tour les soutiennent dans la défense du leur, etc., etc., etc.

On le voit, tout s'engrène dans les admirables rouages du *gouvernement aux trois pouvoirs équilibrés*.

Nous pourrions étendre aux draps, aux laines, aux sucres, aux cafés, à la *houille*, etc., etc., ce catéchisme pratique, mais ce serait superflu et nos lecteurs comprendront maintenant pourquoi nous restons dans la vieille voie malgré les cris et les réclamations des masses qui souffrent et languissent.

Mais voici venir une circonstance qui probablement secouera nos ministres et leur donnera le cœur de déplaire aux monopolistes. L'Angleterre, voyant que tous ses efforts, toutes ses avances pour nous entraîner dans une voie libérale sont inutiles, menace de retourner à l'ancien système et de *prohiber nos soieries* !

Vers la fin de la dernière session du parlement, les fabricans anglais soutenus par les torys, demandèrent une enquête sur la question des soieries étrangères. Le ministère, sentant qu'on voulait attaquer son système commercial, c'est-à-dire, sa vie, employa tous ses moyens, tous ses amis, pour faire rejeter la proposition, et cependant elle fut adoptée à une assez forte majorité.

Le comité d'enquête, après plus de six mois de travaux et de recherches, après avoir entendu plus de cent témoins et inscrit les réponses à plus de dix mille questions, vient de rejeter, à la majorité d'une *seule voix*, la proposition de prohibition des soieries françaises ; mais ses conclusions sont vraiment curieuses et au moins aussi barbares que si elles émanaient d'un comité de monopolistes français : il rejette la prohibition, mais il demande une hausse de droits, un timbre sur les soieries importées, et diverses restrictions qui équivalraient à la prohibition la plus absolue.

Il est certain que les ennemis de la liberté du commerce n'en resteront pas là, mais qu'ils reviendront à la charge dans le nouveau parlement, et tout fait supposer que cette fois ils réussiront, car la persistance de la France dans la vieille voie des prohibitions a indisposé contre elle même les zélés amis que la révolution de juillet lui avait faits.

Et il faut le dire, depuis quelques années l'Angleterre, en baissant encore les droits sur nos soieries, en réduisant ses droits sur nos vins au-dessous même des droits que paient les vins *presque nationaux* du Portugal a donné des preuves matérielles de son désir d'alliance avec la France, preuves que nous avons reçues avec la plus grande indifférence.

Faut-il s'étonner si les bons sentimens se changent en antipathies lorsqu'ils n'éveillent ni écho ni réciprocité ?

Quoi de plus libéral que le raisonnement des hommes qui attaquent le système commercial du ministère anglais :

« Vous avez fait les premiers pas, vous avez repoussé les alliés naturels de l'Angleterre, le Portugal et la Hollande, pour favoriser la France et vous alliez à elle ; vous pensiez la décider par votre générosité à suivre votre route ; mais elle vous répond en renforçant ses prohibitions. Vous êtes sa dupe, et le peuple anglais en souffre et s'en indigne ; il est temps de revenir, il faut faire expliquer la France ; si elle persiste à prohiber, il faut que nous prohibions ; si au contraire elle entre dans notre système, il faut que nous baignions nos droits qui étant trop élevés favorisent la contrebande qui tue le commerce régulier. »

On le voit, la question est grave et n'admet pas de justemilieu ; il faut entrer franchement dans le système libéral que suit l'Angleterre ou persister dans la voie du système continental. Si le gouvernement français veut la ruine complète de l'industrie nationale de St-Etienne, de St-Chamond et de Lyon, s'il veut que nos ouvriers déjà si malheureux meurent de faim par milliers, il n'a qu'à opter pour le système du privilège et du monopole. Les monopolistes et les privilégiés le béniront.

Mais le peuple !!!

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

INSTITUTION PROVISOIRE LA MARTINIÈRE.

RENTÉE

DES COURS GRATUITS DE MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES ET DE DESSIN.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Donnons avis

Que la rentrée des cours qui sont indiqués ci-dessus, pour l'année scolaire 1832 et 1833, aura lieu au Palais-St-Pierre,

Savoir :

1° Celle du *Cours de mathématiques élémentaires*, professé par M. Tabareau, directeur de l'institution provisoire la Martinière, le lundi 19 novembre courant, à dix heures du matin ;

2° Celle du *Cours de dessin*, spécialement appliqué aux arts mécaniques, professé par M. Dupasquier, le mercredi 24 du même mois, à huit heures du matin.

Les leçons de ces deux cours continueront ensuite :

Pour les *mathématiques élémentaires*, quatre fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, de dix heures du matin à midi ;

Pour le *dessin appliqué aux arts mécaniques*, trois fois aussi par semaine, les mêmes jours, de huit heures et demie à dix heures du matin.

Il est accordé, jusqu'au 30 du courant, aux élèves qui ont suivi les cours l'année dernière, pour être admis à les continuer.

Passé cette époque, ils seront remplacés par de nouveaux élèves que nous nommerons dans le nombre des candidats déjà inscrits au secrétariat de la mairie, ou qui s'y feront inscrire avant l'expiration du délai que nous venons de fixer.

LES CONDITIONS POUR ÊTRE ADMIS, SONT :

1° D'être né à Lyon ou dans le département du Rhône, ou d'avoir sa famille établie à Lyon au moins depuis cinq ans ;

2° D'être au moins âgé de dix ans révolus ;

3° De savoir lire et écrire correctement, et de connaître les quatre premières règles de l'arithmétique, en ce qui concerne seulement leur application aux nombres entiers.

Il devra être déposé à l'appui de l'inscription de chaque candidat :

1° Un extrait de son acte de naissance ;

2° Un certificat de médecin, constatant que le candidat est d'une bonne constitution, et qu'il a été vacciné, ou qu'il a eu la petite vérole naturelle ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs ;

4° Une demande par écrit des père et mère, ou de tuteur, ou la caution du candidat, désignant les cours auxquels on désirera le faire admettre.

Des prix spéciaux seront distribués, à la fin de l'année, aux plus distingués d'entre les élèves qui auront suivi lesdits cours.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 12 novembre 1832.

Le maire de la ville de Lyon, PRUNELLE.

La chambre des vacations de la cour royale de Rouen, a réformé un jugement du tribunal de Vire, dans une affaire de charivari donné au préfet du Calvados.

Cet arrêt décide que pour que le délit soit de la compétence de la cour d'assises, il faut qu'il y ait eu dans le charivari plus que le tapage et les sifflets qui constituent ce genre d'outrage et que le fonctionnaire auquel on a voulu faire injure ait été nommé.

L'article publié dans le *Précurseur* d'hier, sous ce titre : *Les intérêts de l'industrie et les intérêts populaires*, est emprunté au *Courrier du Bas-Rhin*. C'est par erreur que la source n'en a pas été indiquée au bas de cet article.

REVUE DES JOURNAUX.

M. le duc d'Orléans et M. le duc de Nemours sont partis ce soir à 5 heures pour l'armée du Nord.

(Nouveliste.)

— On lit dans le *Globe and Traveller* du 10 novembre :

Un courrier avec des dépêches de Berlin est arrivé à l'ambassade prussienne hier soir. Des lettres particulières de Berlin et de Vienne parlent d'une convention qui serait sur le tapis entre la Russie, l'Autriche et la Prusse.

— Il est impossible que le cabinet français ignore le peu de solidité de la position actuelle du cabinet anglais. Le roi Guillaume IV n'accorde plus qu'une confiance très-douteuse à lord Grey, et la direction que celui-ci conserve encore en apparence est près de lui échapper pour passer aux mains des torys.

Toutes les notes venant de Londres, sont écrites en ce sens. Tous les partis s'accordent à prévoir une rupture, et c'est en de telles circonstances que sur la foi d'une convention incomplète, restreinte, dont l'effet dans tous les cas serait borné, qu'on s'aventure en une campagne d'hiver où l'on joue le tout pour le tout, au profit d'une illusion de pouvoir qu'il serait pour le trône autant que pour le pays, funeste de voir demeurer à ceux qu'on a vus avec tant de surprise y monter.

Mais il n'y a point d'avertissemens qui tiennent. Il n'y a plus de raisons qui puissent prévaloir. La passion subjugue et entraîne. Le départ des troupes est fixé. C'est jeudi qu'on passe la frontière. Jeudi ! dans quatre jours le sort de la France se décide, et c'est la doctrine qui jette les dés !

(Messager.)

— Le gouvernement, qui était si fier de son prétendu traité d'alliance offensive et défensive avec l'Angleterre, en dissimule autant qu'il peut le texte, et le publie, après tous les journaux de Paris, dans les dernières colonnes de la partie non officielle du *Moniteur*. Le gouvernement consulaire ne fut pas si honteux du traité d'Amiens. Il est vrai que ce traité humiliait l'Angleterre : aussi fut-il bientôt violé par elle.

(National.)

— La flotte française était encore le 7 novembre à Deal, ralliée à l'escadre anglaise. Il ne paraît pas que nos vaisseaux aient souffert, comme l'avait annoncé le *Standard*, du coup de vent qui sépara d'abord les deux escadres et pendant lequel un bâtiment, le *Southampton*, fut frappé de la foudre. Nous avons du reste l'assurance que le retard apporté au départ des flottes combinées n'est pas le fait de notre ministre de la marine.

(Temps.)

— Une circonstance qui a frappé surtout l'attention, c'est la signature de M. Thiers, apposée au bas de l'ordonnance. On se demande ce que vient faire la police là où la main de la justice devait seule paraître.

Si nous en croyons les renseignemens qui nous sont donnés, on aurait parfaitement compris dans le sein du conseil, que l'ordonnance devait être contresignée par M. Barthe ; mais ce ministre, dit-on, se serait refusé à engager sa responsabilité pour une ordonnance qu'il n'approuvait pas.

Cela est-il vrai ?

(Gazette des Tribunaux.)

On lit dans la *Tribune* :

Il est remarquable que le sieur Joly, commissaire de police, qui a été le principal agent de l'arrestation de la duchesse, et qui l'a gardée dans le château tout le temps qu'elle y est restée, est précisément le même qui était de service à l'Opéra le soir de l'assassinat du duc de Berry.

Quant au sieur Lenormand, auquel on a donné pour récompense la place de commissaire central, il était, ainsi que M. Joly, attaché au ministère de l'intérieur. Il avait été chargé, après juillet, d'observer plusieurs membres de la Société des Amis du Peuple.

Mais comme sa mission fut bientôt découverte, il courut de grands risques, et n'était guère plus bon à rien à Paris. On fut obligé de l'envoyer ailleurs.

Tous les agens de police qui ont concouru à l'expédition contre la duchesse sont des créatures de M. Fouldras, et sont dévoués à M. Decazes, dont ils ont long-temps fait la police particulière.

Il n'y a pas en France, depuis bientôt vingt ans, un seul événement tant soit peu grave où la police n'ait trempé, et il n'y a pas de trames de la police dont M. Foudras n'ait tenu tous les fils.

— On s'étonne de voir le *Journal des Débats*, qui met ordinairement plus de mesure dans sa politique, excuser une ordonnance par laquelle tous les pouvoirs sont confondus. « Vous prétendez que le ministère a forfait à la Charte, s'écrie-t-il, eh bien! accusez le ministère. » De sorte que si la majorité n'était plus prudente que les défenseurs aventureux des doctrinaires, la session serait encore cette fois perdue pour le pays. Les *Débats* donnent cependant les motifs de leur approbation : c'est qu'il fallait éviter, à tout prix, le scandale de l'impunité si le jury acquittait Marie-Caroline, et le scandale de l'insulte si le jury la condamnait. Peut-on parler ainsi sérieusement? Le rédacteur des *Débats* se croirait donc insulté s'il paraissait devant la cour d'assises pour répondre d'un article de journal! Mais si la duchesse est insultée, nous ne voyons pas pourquoi les ministres, rendus à la vie privée, consentiraient à paraître devant la cour d'assises; après les ministres viendraient les notabilités de l'armée, de la magistrature, de la science, de la finance; il faudrait deux justices, plusieurs justices en France : la justice de l'aristocratie, la justice de la bourgeoisie, puis la justice du peuple. Que voulez-vous de plus pour affirmer que la contre-révolution est assise aux affaires? (Le Temps.)

— Le *Patriote de l'Oise* publie une circulaire adressée aux magistrats municipaux de ce département. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le maire,
« Des individus affiliés à des sociétés politiques connues sous le nom de l'Union, de Aide-toi, de les amis du peuple, et des Droits de l'homme, se répandent dans les lieux publics et s'y livrent, soit directement, soit indirectement, à des actes de provocation et de révolte contre le gouvernement. Vous sentirez aisément que de semblables faits doivent être recherchés et soigneusement constatés, et que leurs auteurs doivent être signalés à l'action de la justice. Les hommes dont il s'agit se disent, pour la plupart, commis-voyageurs; quelques-uns portent la décoration de juillet et des moustaches; ils affectent des allures militaires, sont munis de poignards, et insistent sur la nécessité de se procurer des armes; tous viennent de Paris.

« Je vous invite à signaler sans retard les hommes que je viens de vous indiquer à l'attention de la police locale, et à me rendre un compte exact des effets de la surveillance que vous aurez fait exercer. Veuillez m'accuser réception de cette lettre. »

Les dispositions contenues dans cette pièce ne peuvent émaner d'un ministre de l'intérieur; elles portent à chaque ligne, à chaque mot, le cachet d'un ministre de la police, et c'est bien à tort que M. Thiers répudie ce titre; ses instructions sont, comme on voit, en parfaite harmonie avec ses attributions. Le *Patriote* remarque que cette circulaire est d'autant plus inconvenante qu'on l'envoie dans un département où règne la plus parfaite tranquillité, et où l'on n'a jamais vu un de ces hommes à moustaches et munis de poignards, qui se livrent dans les cafés à des actes de révolte. Les feintes appréhensions de la police ont ici quelque chose de plaisant; elles rappellent les scènes de la *Conspiration de province dans les soirées de Neuilly*; or, l'un des auteurs de cet ouvrage est précisément secrétaire-général du ministère de M. Thiers. Ne serait-ce pas lui qui aurait fait prendre sérieusement au ministre l'une de ses anciennes plaisanteries, ou bien joueraient-ils la comédie tous deux?

(Courrier Français.)

— Des lettres de Genève assurent que Bourmont est toujours dans les environs de cette ville : la présence de Mad. Bourmont et de ses deux filles, sous des noms anglais, semble donner foi à ce bruit.

M. de Chateaubriand vit à Genève fort retiré; il voit très peu de monde; il est assez mal vu des hommes exaltés du parti carliste, qui lui reprochent d'avoir concouru, par la vivacité de son opposition, à la chute de Charles X. M. Berryer n'est arrivé à Genève qu'à la fin d'octobre, il ne voit guère que M. de Chateaubriand : on dit que le sujet de son voyage était de conférer avec ce dernier de son entrevue avec la duchesse de Berry, et de se concerter sur la conduite qu'il devra tenir à la chambre.

(Courrier de l'Ain.)

AVIS.

MM les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 novembre 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 12 novembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Entrons-nous ou n'entrons-nous pas en Belgique? Telle est la question qu'on se fait en tous lieux, mais plus particulièrement à la Bourse? Aujourd'hui quelques personnes s'appuyant des journaux anglais de l'opinion tory, affirmaient qu'il y aurait un délai; les plus hardis fixaient ce délai à 15 jours, et affirmaient que c'était la suite de vives représentations de la Prusse.

— Une autre nouvelle a été reçue, mais celle-ci paraît plus certaine. M. de Polignac s'est échappé du château de Ham, en compagnie d'un officier du 3^e léger qui lui avait procuré un costume complet d'officier. Cette nouvelle a fait beaucoup jaser, mais n'a produit aucun effet sur le cours des rentes. Les affaires ont été tout-à-fait insignifiantes. Il n'y a eu que peu de variations. La présence de M. de Rothchild à la Bourse avait fait un certain effet; mais on a vu bientôt qu'il n'y venait qu'en amateur. Il n'est resté que peu d'instants et n'a paru donner aucun ordre.

On montrait à la Bourse des lettres d'Anvers du 10 au matin : elles annoncent un grand état d'anxiété. Les voitures se heurtent dans les rues, on enlève tous les meubles, et tout ce qui possède quelques moyens déserte la ville.

— La formation d'un corps de réserve, composé de compagnies d'élite tirées de divers régiments est sans doute un acte de haute prudence; il ne peut être inutile d'avoir un corps sur lequel on puisse compter pour décider une victoire incertaine ou pour empêcher une défaite d'avoir des suites trop désastreuses. Mais le choix des chefs destinés à commander cette division de réserve a fait penser à des personnes soupçonneuses qu'il y avait là une arrière pensée politique, et que ce corps de réserve pourrait bien se transformer en une sorte de garde-royale. Il est certain que les trois généraux, se trouvant dans une position toute particulière. M. Schramm vient d'être fait lieutenant-général après avoir commandé une colonne d'attaque dans la journée du 6 juin. M. Durocheret, fils de Louis-Philippe, a été fait maréchal-de-camp, après avoir présidé le conseil de guerre qui prononça la première condamnation à mort à la suite de ces journées; enfin M. de Rhulières a été nommé maréchal-de-camp après avoir commandé le 35^e de ligne qui s'est trouvé si malheureusement engagé à Grenoble avec les citoyens. Les généraux Schramm et Rhulières, qui viennent de partir pour ce commandement, ont dîné avant-hier aux Tuileries.

— La question de la présidence de la chambre ne s'agit pas moins vivement dans les salons que dans les journaux. Le ministère paraît redouter beaucoup l'ascendant que M. Dupin pourrait prendre sur la chambre; tel est le motif des cajoleries dont il a été l'objet de la part du *Journal des Débats*, et hier encore le *Nouvelliste* se défendait vivement de l'avoir jamais attaqué. Il oubliait sans doute, les traits lancés sur le *Constitutionnel*, et qui tombaient d'aplomb sur le *Député de la Nièvre*. Il manque à M. Dupin pour se faire une bonne position de marquer nettement son but; mais il tâtonne trop. On rapporte cependant que poussé vivement sur le sujet du compte-rendu, il finit par dire : J'aime mieux le compte-rendu que les comptes à rendre. L'article publié hier par le *Journal des Débats* en faveur de la duchesse de Berry coûtera encore des voix au ministère. Il n'est pas prudent de se placer ainsi le défenseur du principe de légitimité, en présence d'une chambre des députés où l'hérédité de la pairie n'a compté que 80 voix; et le ministère qui par l'organe des *Débats* appelle une accusation, pourrait bien ne pas même obtenir cet honneur et être forcé à une honteuse retraite par la discussion de l'adresse, si, comme il est probable, une phrase de blâme prononcée y est introduite contre les mesures relatives à la duchesse de Berry.

Tout est confusion dans cette affaire. Le procureur-général Hello, à son arrivée à Nantes, a trouvé la duchesse partie pour St-Nazaire, sans avoir subi d'interrogatoire; les papiers saisis, au lieu d'être remis entre les mains de la justice, ont été expédiés à Paris. Ici, sans doute, on va faire le tri des personnes qu'on doit compromettre et de celles qu'il faut ménager. Déjà le *Nouvelliste* nous a dit que ces papiers compromettaient tous les partis. C'est une sorte d'épée de Damoclès que l'on veut tenir suspendue; mais il ne manquera pas dans la presse d'organes purs de toute intrigue, dans la chambre d'hommes qui n'ont jamais trempé dans aucun complot, et qui sauront réclamer les droits de la justice; quant au droit de grâce, permis à celui qui en est muni de s'en servir. Le pays est humain, et il ne demande rien autre chose que des garanties contre de nouveaux attentats.

— Le traité du 22 octobre a été l'objet des commentaires de quelques journaux; mais on n'a pas assez remarqué qu'il ne stipule rien pour le cas où les trois puissances du Nord, non contentes de protester par leur silence contre les mesures coercitives, prendraient des mesures actives. Dans ce cas-là, l'Angleterre serait-elle franchement avec nous contre l'Europe absolutiste? C'est ce qu'il serait bon de savoir. Quoi qu'il en soit, lord Lansdown prolonge son séjour à Paris, et l'on croit que sa présence ici a pour objet de s'entendre avec notre cabinet, dans certaines circonstances urgentes qui pourraient naître de notre entrée en Belgique, et qui ne permettraient pas de demander des instructions à Londres. On a dit qu'il resterait jusqu'à l'ouverture des chambres. Son séjour pourrait bien se prolonger jusqu'à la discussion de l'adresse.

On regarde au surplus comme certain que le duc d'Orléans emporte l'ordre pour le maréchal Gérard d'entrer en Belgique.

— La reine d'Espagne a, dit-on, donné l'ordre à l'armée d'observation, placée sur les frontières de Portugal, de rentrer dans ses garnisons. Tout paraît marcher en Portugal vers une conclusion, et les prochaines nouvelles ne peuvent manquer d'être importantes.

On continue dans nos ports de préparer des envois d'hommes et de provisions pour Oporto, et les mêmes nouvelles arrivent d'Ostende et d'Angleterre.

— La *Quotidienne* fait grand bruit aujourd'hui d'une protestation des réfugiés espagnols contre l'amnistie de la reine d'Espagne. « Aucun espagnol, dit cette pièce, ne doit être amnistié; car amnistie signifie pardon, et le pardon suppose un crime dans celui qui reçoit la grâce. » La *Quotidienne* prend texte de là pour dire que ni les malheurs, ni les bienfaits ne peuvent ramener les révolutionnaires. La *Quotidienne* oublie de nous dire de combien de signatures cette pièce est revêtue; nous croyons qu'il y en a quatre. Et l'on nous a dit que l'ambassadeur d'Espagne à Paris n'est pas étranger à cette affaire qu'il compte exploiter dans le sens des opinions absolutistes. Nous croyons qu'il y perdra sa peine.

— Je vous ai parlé plusieurs fois de l'urgence d'un projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme préalable obligé de tout projet de constructions de routes, de canaux ou de chemins de fer. Le ministre des

travaux publics, convaincu de cette vérité, a fait préparer ce projet qui a été soumis samedi dernier à l'examen d'une commission composée de MM. Siméon père, et Decazes, pairs de France; Teste et Pelet, députés; Allent, Fréville, Hély d'Oissel, Baude, Renouard, conseillers d'état; Zangiacomi, président à la cour de cassation; Persil, procureur-général; et Delaleau, avocat. Le projet a été l'objet de nombreuses observations : c'est en effet une matière très-délicate; mais il faut espérer que cette année la chambre des pairs voudra bien s'en occuper.

— Nous avons eu, il y a trois ou quatre jours, une nouvelle condamnation à mort; on sait que c'est contre le vœu du jury que cette condamnation a frappé ce jeune homme à qui il ne croyait ne faire appliquer qu'une peine d'emprisonnement.

Ce jeune homme a publié la lettre suivante :

« Une condamnation absurde, atroce, m'a frappé : j'en subirai les conséquences. Je renonce au recours en cassation. S'ils osent exécuter le jugement prononcé contre moi, ils verront comment un républicain sait mourir »

La Conciergerie, 9 novembre.

LACROIX,

Agé de 17 ans 1/2.

(AUTRE CORRESPONDANCE.)

Nantes, 10 novembre.

M. Hello, procureur-général de la cour royale de Rennes, est arrivé à Nantes : il y venait pour procéder à l'interrogatoire de la duchesse de Berry.

— Les deux gendarmes qui étaient de garde dans la chambre où étaient cachés M. me la duchesse de Berry et ses compagnons, sont MM. Hacher et Lavallée, de l'escadron du 1^{er} régiment de gendarmerie en garnison à Nantes.

— Le soir de son départ du château de Nantes, la duchesse éprouva un malaise subit. M. le colonel Raindre, averti, arriva à l'instant. « J'aurais besoin d'air, Monsieur, » dit-elle. M. le colonel lui offrit son bras et la conduisit sur la plate-forme avoisinant son appartement. La princesse lui serra le bras avec un mouvement nerveux; en disant : « Monsieur, ce qui me contrarie le plus, c'est d'avoir été trahie, vendue par un homme que j'ai comblé de bienfaits, qui me doit plus que la vie et dans lequel ma confiance était entière.... c'est un malheureux; du moins ce n'est pas un Français et je m'en réjouis, car j'ai le cœur français. » Il paraît qu'en effet l'homme de confiance qui a vendu la duchesse pour 500,000 francs, dit-on, est un italien.... La duchesse de Berry a oublié qu'elle-même était italienne.

— Le bateau à vapeur qui transportait la duchesse de Berry à Saint-Nazaire est parti, comme nous l'avons dit hier, à trois heures et demie du matin; vingt gendarmes composaient l'escorte. Le trajet s'est fait sans aucun incident remarquable. La princesse s'est entretenue tout le temps avec les différentes personnes qui l'entouraient, et plus particulièrement avec les personnes qui devaient la quitter à Saint-Nazaire. Le bâtiment de l'état, la *Capricieuse*, avait envoyé à Paimbœuf une embarcation par mesure de précaution; on n'en a fait aucun usage. Le bateau à vapeur a passé, pour ainsi dire, inaperçu le long de la Loire; seulement à la hauteur de Paimbœuf une soixantaine de curieux, ignorant absolument la qualité des passagers, ont paru sur la jetée. Arrivé à Saint-Nazaire, le même canot envoyé à Paimbœuf par la *Capricieuse* a servi au transbordement, qui fut opéré à neuf heures et demie du matin.

La duchesse a été constamment l'objet des égards qui sont dus au malheur, et elle a été reçue à bord de la *Capricieuse* avec les mêmes attentions.

En montant à bord du brick qui doit la transporter à Blaye, la duchesse paraissait affectée, et cette espèce de gaîté qu'elle avait manifestée depuis son arrestation l'avait abandonnée. Il paraît qu'elle s'attendait à être conduite partout ailleurs qu'à Blaye; car elle a demandé plusieurs fois à M. Maurice Duval s'il était bien vrai qu'on la conduisit dans cette citadelle, et elle n'est restée convaincue de sa véritable destination que sur l'affirmation positive et d'honneur que c'était à Blaye qu'elle allait être détenue.

Pendant la traversée il n'a pas été question de politique. On n'a parlé que des beautés des rives de la Loire, des côtes pittoresques des environs de Cherbourg et autres ports de France.

En causant avec M. Polo de la conduite de la duchesse, on assure que M. de Kersabiec aurait tenu le propos suivant qui ne manque pas de vérité : « Soyez sûr, M. Paulo, que si Marie-Louise eut déployé, en 1815, le quart de la résolution et de l'énergie de la duchesse de Berry, jamais le duc de Reischadt ne fut mort à Vienne. »

On a appris, par cette même conversation, que deux fois le feu avait pris à la robe de la duchesse, tant elle était pressée contre la plaque du foyer qui cachait leur retraite. M. de Kersabiec s'est brûlé deux doigts en poussant le ressort qui retenait la plaque fermée, et la duchesse de Berry s'est brûlée le pied en traversant l'âtre pour se livrer aux gendarmes.

— La *Capricieuse*, bâtiment où se trouve la duchesse, est un brick de 16 canons; commandé par le capitaine Mollier; il a un fort équipage. La goëlette la *Mésange*, de 12 canons, avec un équipage plus fort encore, stationne aussi dans la rade de St-Nazaire, où doit encore arriver, s'il n'y est déjà, un autre brick. Enfin, le bateau à vapeur, le *Nestor*, a reçu des ordres pour se rendre de Brest à St-Nazaire; et prendre à son bord la duchesse afin de la conduire de suite à Blaye, si le vent est toujours contraire.

Quoiqu'il en soit, la plus active surveillance a été strictement recommandée par le comte d'Erlon; les forces militaires qui se trouvaient aux environs de St-Nazaire ont été concentrées sur ce point, et un détachement d'élite est parti cette nuit de Nantes pour les aller renforcer.

Les canons des deux bâtiments sont armés. Le service se fait à bord avec autant de rigueur que si c'était devant l'enne-

mi. La plus sévère discipline est maintenue. Il en est de même des troupes qui sont à terre. On n'a donc à craindre aucune tentative d'évasion ou de délivrance, car elle serait de la plus complète inutilité; et d'ailleurs, quand on connaît le commandant de la *Capricieuse*, on est certain qu'il serait homme à se faire sauter avec son bâtiment si un événement imprévu venait à mettre sa captive en position de lui échapper. Au reste qu'on se rassure, toute tentative d'évasion est absolument impossible.

Les vents contraires s'opposent seuls à ce que l'on mette à la voile. Le départ peut s'exécuter d'un moment à l'autre, si le vent devient favorable.

La forteresse de Blaye, disposée depuis long-temps, comme nous l'avons déjà fait connaître à nos lecteurs, attend la captive. Elle est meublée convenablement. A l'intérieur, les fortifications en ont été récemment réparées; en un mot, elle a été mise dans un bon état de défense. Des ordres ont été transmis par le télégraphe pour qu'elle fut complètement armée avant l'arrivée de la duchesse.

— Avant-hier (8 novembre), à 3 heures de l'après-midi, M. le commandant Samouhiam, aide-de-camp du lieutenant-général comte d'Erlon, est parti en poste pour Paris, chargé d'annoncer l'importante capture de la duchesse de Berry, et d'en relater les détails. On croit qu'il reviendra également en poste, porteur d'ordres du ministre de la guerre.

— On dit qu'à la suite de l'arrestation de la duchesse de Berry et de la découverte des papiers dans la maison Duguigney, 800 personnes sont compromises.

Il paraît qu'un coup devait être tenté le 19 de ce mois; mais la plus grande surveillance était exercée sur les meneurs et leurs agents et cette surveillance continue.

— Le confident de la princesse qui l'a livrée à la police, venait de recevoir l'assurance qu'une faveur qu'il sollicitait depuis long-temps, et à laquelle il attachait beaucoup d'importance lui était accordée; sa physionomie changea tout à coup et il pâlit. On attribua ce mouvement de l'âme à la joie qu'il éprouvait. Il sortit, et c'est alors qu'il donna au commissaire l'avis qu'il attendait pour cerner la maison : *Elle va se mettre à table.*

— M. le de Kersabiec racontait dans le trajet de Nantes à St-Nazaire, que ce qui avait compromis la princesse, c'était l'emprunt de 45 millions, négocié à Paris, pour le compte de don Miguel, et pour lequel la princesse s'était engagée pour une somme assez forte. Don Miguel s'engageait de son côté à faire opérer un débarquement de 40 mille fusils sur les côtes de Bretagne.

Tous ces détails furent connus de la police de Paris qui chercha et découvrit l'agent qui l'a si bien servie.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 10 novembre. — Les consolidés ont été plus fermes par suite de la nouvelle que des négociations ont été ouvertes avec la Prusse au sujet de la question belge.

Consolidés, 83 7/8 au comptant; en compte, 83 3/4 1/8.

— On annonce ce matin à Llyods la nouvelle du départ de deux divisions des flottes combinées pour les mers du Nord, dans la jour-

née d'hier, ainsi que l'arrivée dans les Dunes de l'amiral Villeneuve, venant de Portsmouth.

On annonce de plus, mais nous croyons que ce bruit est dénué de fondement, qu'une flotte russe est arrivée dans l'Escaut.

— Le prochain arrivage de Hollande nous apportera, à ce que l'on espère, la nouvelle certaine que la cour de Hollande a réclamé l'intervention pacifique du cabinet de Berlin pour empêcher la démonstration hostile de la France.

— Le marquis de Palmella est attendu d'un jour à l'autre à Londres. On dit qu'il vient pour reconnaître le gouvernement de dona Maria.

— Un vaisseau de la compagnie des Indes hollandais est détenu à Cowes où il était entré, ignorant les événements qui ont nécessité l'embargo.

— Le *Standard* publie, en les certifiant, les nouvelles suivantes : On continue d'affirmer à la bourse que la guerre n'aura pas lieu.

L'ambassadeur hollandais a eu hier une longue conférence avec lord Grey dans laquelle il lui a proposé de nouvelles conditions pour la navigation de l'Escaut. Elles ont été rejetées.

Un courrier a été expédié pour porter cette nouvelle à La Haye. On attend pour jeudi l'ultimatum du roi Guillaume.

— Je puis vous assurer que l'ambassadeur prussien a présenté une note de la part de son gouvernement contenant un projet d'arrangement, au moyen duquel les différends qui partagent la Hollande et la Belgique pourraient être terminés pour le 18 du mois prochain.

Le prince Talleyrand et lord Palmerston ont consenti à adhérer à cette proposition, et on assure que, par suite, l'embargo va être levé.

— Les nouvelles de Deal nous annoncent que la flotte française a peu souffert dans la dernière tempête.

— AUTRICHE. — Vienne, 31 octobre. — Métalliques, 5 p. 100, 87 3/4; act. de la b., 1,322. 4 p. 100, 76 2/5.

— La journée d'hier a été une journée mémorable à notre bourse par l'extrême fluctuation; on se croyait à la veille d'un événement extraordinaire.

La cause était la nouvelle répandue que les Français par Mons, et les Prussiens par Liège, étaient entrés en Belgique et que la guerre était commencée.

Francfort, 6 novembre. — L'ouverture de la nouvelle chambre législative a été faite hier. Les députés Mappes et Eder n'y ont pas paru. Ils ont déclaré que leur conscience leur défendait de siéger, attendu que les élections avaient été faites d'une manière illégale. On ne sait pas encore le résultat de cette protestation.

— Carlsruhe, 6 novembre. — Le journal officiel du 25 contient la publication des résolutions de la diète qui interdisent l'*Ami du Peuple* d'Hildburghausen et la *Gazette universelle* allemande.

— Munich, 5 novembre. — L'armée bavaroise continue sa marche. Le conseiller de cour Oken a donné sa démission de professeur.

BELGIQUE. — Bruxelles. — Des lettres particulières d'Anvers arrivées hier soir en ville annoncent que plusieurs navires de commerce qui ont tenté de descendre l'Escaut dans la journée ont dû rentrer dans le port sur l'injonction qui leur a été faite par les premières canonnières hollandaises qu'ils ont rencontrées. Nous ne sommes pas à même de garantir le fait.

On ajoutait aussi que l'amiral hollandais venait de faire enlever toutes les bouées indiquant le passage de l'Escaut.

— Le bourgmestre d'Anvers, par une proclamation du 8, rappelle aux habitants la proclamation du commandant de la ville que nous connaissons, et laisse entrevoir la possibilité d'un arrangement.

AUTRE CORRESPONDANCE.

Bruxelles, 10 novembre 1832.

Une maison de commerce de cette ville a reçu ce matin plusieurs lettres d'Amsterdam datées du 8 du courant, qui annoncent que si, jus- qu'à présent les négociants, armateurs et spéculateurs, avaient pris peur de crainte des mesures coercitives, certains d'entre eux commencent à s'alarmer; ils font entendre des réclamations assez énergiques contre un système qui les conduisait à la suspension de toutes leurs opérations; qu'il avait été question, en cas de blocus rigoureux et prolongé, d'adresser au roi Guillaume de justes représentations sur la crise des- tructive qui en serait infailliblement la suite.

Malgré ces doléances la majorité n'en reste pas moins dévouée au gouvernement et prête à faire tous les sacrifices imaginables pour soutenir le roi dans ses intentions. La conduite de son cabinet dans ces dernières circonstances a exalté l'amour national. Rien ne sera refusé par le pays, écrit-on, pour résister à l'agression arbitraire de l'Angleterre et de la France.

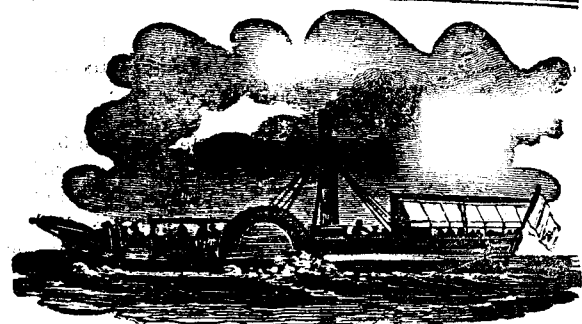
Les personnes bien informées en Hollande continuent à assurer que les trois cours du Nord, restées fidèles aux principes de 1815, se sont formellement engagées à prêter tout leur appui au roi Guillaume et qu'elles ne souffriront pas qu'il soit porté préjudice aux intérêts de la Hollande pour consolider l'établissement d'un gouvernement contraire aux traités de la sainte-alliance.

Il est même quelques personnes qui vont jusqu'à regarder comme très-fondé le bruit répandu il y a peu de jours que quand le moment d'une attaque sérieuse arriverait, l'Angleterre refuserait de coopérer, qu'elle se bornerait seulement à des menaces de blocus, d'embargo, etc., et que si son escadre marchait de concert avec celle de la France, c'était pour éviter une collision avec les forces hollandaises.

— Plusieurs courriers et estafettes sont arrivés aujourd'hui à la légation française.

Un aide-de-camp du maréchal Gérard est également arrivé au ministère de la guerre.

Hier un officier supérieur du génie de l'armée du Nord était aussi arrivé avec des dépêches. Ces deux officiers, accompagnés de quelques-uns des nôtres, doivent se rendre sur les rives de l'Escaut pour y lever des plans et reconnaître les endroits les plus propices au débarquement du matériel ainsi qu'à l'établissement de postes d'observation.



(891)

LE TÉLÉGRAPHE,

Dont la vitesse est supérieure à celle de tous les Paquebots à vapeur sur la Saône, vient de commencer son Service entre LYON et CHALONS.

MM. les voyageurs trouveront à bord de ce superbe paquebot, muni d'une double machine anglaise à basse pression, un excellent restaurant, et tout ce qui peut contribuer à l'agrément du voyage. S'adresser à la direction des Paquebots du commerce, port Neuville.

ANNONCES DIVERSES.

(819 1) VENTE AUX ENCHÈRES,

(Le 27 novembre 1832)

De la forêt de la Farge, et du domaine de la Bourdonnière, situés sur les communes de Propières, de Monsol et de St-Igné-de-Pers, arrondissement de Villefranche, département du Rhône.

Le public est prévenu que le 27 novembre 1832, à neuf heures du matin, dans les bâtiments du Domaine des Grands-Moulins, à Propières, il sera procédé à la vente, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, de la forêt de la Farge et du domaine appelé de la Bourdonnière qui y est contigu; le tout appartenant à la liquidation de M. Loret-Dumontet.

La forêt de la Farge est composée de sapins d'une élévation variée; elle s'exploite par jardinage, et elle renferme six saies à eau. Les accès sont faciles; elle est desservie par de bons chemins, et les bois qu'elle produit sont d'une excellente qualité; son étendue est de 131 hectares environ.

Le Domaine de la Bourdonnière consiste en bâtiments d'exploitation, avec logement de cultivateur, et en terres et prés, de l'étendue de 25 hectares environ.

La vente en sera faite par lots. Après les enchères sur les lots, il sera ouvert une enchère générale, et à défaut de miseurs lors de cette enchère générale, les enchérisseurs partiels deviendront adjudicataires définitifs.

Les lots se composent comme suit:

1.er Lot. Il se compose du domaine de la Bourdonnière, lequel comprend maison de maître, bâtiments d'exploitation, jardin, prés, terres; et d'une mouille appelée du Bachel, de la contenance en totalité d'environ 25 hectares.

2.é Lot. Il est composé d'une partie de bois sapin, appelée Roche-Charrière, de la contenance de 8 arpens et 46 perches, ancienne mesure du pays.

3.é Lot. Il est formé d'une autre partie de bois sapin, pâture et vassibles, appelé Laburie, d'une étendue superficielle, savoir: de 2 arpens 67 perches 80 mètres en bois sapin, d'un arpent 22 perches en terres vassibles, et de 55 perches de prés ou pâture, le tout d'un seul tènement.

4.é Lot. Ce lot sera formé du Buiret de Roche-Chambon et la Bourdonnière, d'une contenance de 54 perches 30 mètres en terres vassibles, et de 8 arpens 61 perches en bois sapin.

5.é Lot. Il sera composé du Sapinet et des Rivières, bois sapin, de la contenance de 5 arpens 8 perches 70 mètres.

6.é Lot. Ce lot comprendra une partie de bois sapin, connue sous le nom des Verroux, et est d'une contenance de 20 arpens environ.

7.é Lot. Il se compose d'une autre partie de bois sapin, appelée Roche-Soldat, de l'étendue superficielle de 17 arpens environ.

8.é Lot. Il sera formé de la partie nord de Patoux, d'une contenance de 10 arpens et 3 perches en bois sapin, et de 80 mètres en pâture.

9.é Lot. Ce lot comprend la partie supérieure de Patoux, et il est d'une contenance de 8 arpens 53 perches et 20 mètres, essence sapin et hêtre; plus deux parcelles séparées par les bois de Claude Navezard et Châtel.

10.é Lot. Il est composé de la partie méridionale du canton appelé Montaigu; sa contenance totale est de 31 arpens environ.

11.é et dernier lot. Il sera formé de la partie nord du même canton de Montaigu, et comprendra une superficie de 12 arpens environ.

La vente de la forêt de la Farge et du domaine de la Bourdonnière est poursuivie et sera faite par le ministère de M. Victor Coste, notaire à Lyon, au requis de M. Léon Loret-Dumontet fils, demeurant à Propières, sous l'assistance de MM. Frédéric Ravier, négociant à Châtaillat; Alphonse Arcis, négociant à Lyon, rue Mulet; et Joseph Arnaud, négociant à Lyon, rue Bât-Argent; le premier, liquidateur des affaires de M. Philippe Loret-Dumontet, manufacturier à Propières; et les trois derniers, commissaires à cette liquidation.

Le cahier des charges, clauses et conditions, dressé pour parvenir à cette vente, a été déposé le 15 octobre 1832 aux minutes dudit M. Coste, notaire.

S'adresser, pour en prendre connaissance, en son étude à Lyon, rue neuve, n° 7.

On pourra traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente, si l'on fait des offres convenables.

A VENDRE,

Domaine vignoble appelé le Nicolas, situé sur la commune de Charentay, canton de Belleville, (Rhône), d'une demi-lieue de St-Georges-de-Reneins et de la grande route de Paris à Lyon.

Cette propriété consiste en un corps de domaine composé de terres, prés et vignes appelé le Nicolas, et en deux vigneronnages, un cuvier nouvellement construit, dans lequel sont placés deux beaux pressoirs avec écrous en fonte et cinq cuves neuves, une grande cave, cellier pouvant contenir 200 pièces de vin; les bâtiments sont vastes et en bon état; le tout ne formant qu'un seul tènement.

La totalité des fonds se compose de: 193 mesures de terres presque toutes à froment; 37 mesures de pré d'excellente qualité; Et 211 ouvrees de vignes, dont 36 sont situées à Nétty.

S'adresser, à Lyon, à M. Victor Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, dépositaire du plan, et chargé par le propriétaire de traiter de gré à gré avec les personnes qui se présenteraient; Et sur les lieux, pour voir la propriété, au sieur Croze, principal cultivateur. (856 3)

(886 2) On demande à acheter un cabriolet à quatre roues, en bon état, quoiqu'ayant servi, S'adresser place de la Préfecture, n° 9, au 2.

(816 5) Un teneur de livres, pouvant disposer de quelques heures dans la journée, désire les employer à tenir les écritures de quelques maisons de commerce. S'adresser rue St-Côme, n° 4, à l'entresol.

(892) L'on demande un jeune homme de 15 à 16 ans pour apprenti dans un dépôt de mercerie. S'adresser chez M. Lucas, rue de la Plume, n° 2, au 2.

Tablettes Anti-Catarrhales de Dattes d'Aguetant.

Les tablettes anti-catarrhales de dattes, de M. Aguetant, pharm., successeur de M. Darmès, place Confort, n° 15, à Lyon, continuent à obtenir le plus grand succès pour la guérison des rhumes et généralement de toutes les affections de poitrine. Afin d'éviter qu'on ne les confonde avec celles que l'on pourrait donner sous le même nom, M. Aguetant n'en délivrera aucune boîte qui ne soit revêtue de sa signature et de son cachet.

Le prix est de 1 f. 25 c. la boîte. On les trouve également à St-Etienne, chez M. Coigné, place Royale, et à Tarare, chez M. Gay. (Codex, p. 255.)

Maladies Secrètes

ET CUTANÉES, SIROP DÉPURATO-LAXATIF ET RÉSOLUTIF.

Préparé par PERENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que dartres, gales répercutées, boutons, rougeurs, pustules, écoulements anciens ou récents, fleurs blanches des femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. (807 6)

THÉÂTRE DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Jeudi 14 novembre,

DERNIÈRE EXPOSITION DES PANORAMAS.

L'Enterrement de Napoléon à Ste-Hélène.—Une Vue du Rhin.—Zurich.—Alger en Afrique.

Dans les entr'actes, grande Soirée de Magie égyptienne avec beaucoup de Nouveautés.

Spectacle du 15 novembre.

La Tour de Nesle, drame. — Adolphe et Clara, opéra.

BOURSE DE LYON.—14 novembre 1832.

Cinq p. o/o au comptant, jous. du 22 sept. 96 15 50
— fin courant... 96 15 50
Trois p. o/o au comptant, jous. du 22 juin. 66 45
— fin courant... 66 40 50
50 25

BOURSE DE PARIS.—12 novembre 1832.

	1 ^{er} C ^{rs}	plus h	plus b	dern.
5 p. o/o au compt.	96 5	96 5	95 95	95 95
— fin courant.	95 10	96 15	96 5	96 5
EMP. 1831 au compt.	96 25	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	67 80	67 55	67 40	67 50
3 p. o/o au compt.	67 60	67 60	67 45	67 55
— fin courant.	67 60	67 60	"	"
ACTIONS DE LA BANQ.	1657 50	"	"	"
R. de NAPLES au c.	81 15	81 20	81	81 20
— fin courant.	81 20	81 25	81 20	81 25
CORRÈS.	14	"	"	13 54
ESPAG. Emp. royal.	78 14	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	56 58	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1010	"	"	"
C ^{rs} HYPOTHÉCAIRE.	552 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI.	200	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	81	"	"	"
EMPRUNT BELGE. .	74 58	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 85
Courant du mois, 85 à 84
Décembre, 84
4 premiers mois, 75 50
Lille, 75 50
Voiture, 215
3/6 disp., 212 50
Courant du mois, 210
Décembre, 190 à 192 50
4 premiers, 190 à 192 50
Les sucres bruts se maintiennent en faveur. Il ne s'est rien vendu aujourd'hui.
Cafés calmes.
Les savons valent 120 f.; escompte, 11 1/2 à 12 p. o/o.

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, n° 5.